



Conseil Municipal des Jeunes de Val-de-Reuil

❖ *Qu'est-ce que le C.M.J ?*

La ville de Val-de-Reuil approuve pleinement la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). C'est dans ce sens qu'elle met en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) afin de permettre aux jeunes Rolivalois de s'exprimer et de s'impliquer dans la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour but de donner la parole aux enfants et aux jeunes, de les écouter et de les aider à réaliser des projets d'intérêt général. C'est aussi un outil qui leur permettra de mieux connaître les institutions et leur fonctionnement.

❖ *Comment candidater ?*

Les conditions : Etre Rolivalois scolarisé en CM1, CM2, 6ème ou 5ème, remplir une déclaration de candidature et faire signer une autorisation parentale.

Les démarches :

- Déposer sa déclaration de candidature accompagnée de l'autorisation parentale dans la classe auprès de l'enseignant, au bureau de la vie scolaire pour le collège ou à l'accueil de la mairie.
- Remplir la « profession de foi » (document dans lequel il faut inscrire ses intentions, souhaits, motivations).

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact auprès de Gérard Delobea, coordinateur du CMJ : téléphone 02.32.09.51.51 ou 06.69.59.33.63. Mail : gdelobea@valdereuil.fr
Renseignements complémentaires sur le site internet : www.valdereuil.fr